

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention des
gouvernements cantonaux

Le 2 décembre 2011

**08.473 Initiative parlementaire. Suppression de l'obligation de remboursement
imposée au canton d'origine
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 novembre 2011, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a adopté un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin, qu'elle a élaboré en réponse à l'initiative parlementaire visée en titre. Cette révision vise à abolir l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine. Le projet prévoit un délai transitoire de quatre ans, afin que les cantons puissent se préparer au changement de régime.

La commission a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de lancer une consultation à ce sujet auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national.

Vous trouverez ci-joint l'avant-projet d'acte assorti du rapport explicatif. D'autres exemplaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Si vous souhaitez participer à la consultation, nous vous saurions gré de bien vouloir adresser votre avis d'ici au **16 mars 2012** à l'Office fédéral de la justice, Unité Projets et méthode législatifs, Bundesrain 20, 3003 Berne. Afin de faciliter l'examen des réponses que nous recevrons, nous souhaiterions également disposer d'une version électronique en format Word, que vous pouvez envoyer par courriel à jonas.amstutz@bj.admin.ch.

Madame Christina Leutwyler, secrétaire adjointe des CSSS (christina.leutwyler@parl.admin.ch ; tél. 031 322 98 40), et Monsieur Dieter Biedermann, de l'OFJ (dieter.biedermann@bj.admin.ch ; tél. 031 322 47 50), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alex Kuprecht
Président de la commission

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif de la CSSS-E
- Liste des autorités et organisations consultées